

Titre de la thèse :

Les cours européennes et l'intégration par les droits de l'homme

Auteur : Laurent Scheeck**Directeur :** Guillaume Devin**Composition du jury :**

Laurence Burgorgue-Larsen, Professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (rapporteur)

Renaud Dehousse, Professeur à l'IEP de Paris (président)

Guillaume Devin, Professeur à l'IEP de Paris (directeur de thèse)

Patrick Hassenteufel, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines

Jean-Philippe Heurtin, Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis

Paul Magnette, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rapporteur)

Date de soutenance : 1 décembre 2006**Durée de la thèse :** 4 ans**Mention :** Très honorable avec félicitations (conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale)

Résumé

Notre travail de recherche s'interroge sur l'impact des droits de l'homme sur la construction européenne en s'efforçant d'inscrire les acteurs juridiques de la configuration européenne dans leur contexte politique. L'objectif est de mettre en évidence empiriquement les enjeux sociaux et les effets politiques de l'internationalisation des droits de l'homme en Europe depuis la fin de la Seconde guerre mondiale jusqu'à nos jours. En nous appuyant sur les outils de la sociologie politique de l'international, nous nous sommes avant tout intéressés aux événements qui ont concouru à transformer les droits fondamentaux en agent d'intégration supranational.

Avec l'élévation des droits de l'homme au-delà de l'État, leur fonction s'est élargie et ne relève plus seulement de la simple protection d'individus et de groupes sociaux : la mise en œuvre de droits de l'homme par de multiples acteurs supranationaux a puissamment retravaillé le rapport entre l'individu et l'État en dessinant les contours constitutionnels d'une communauté politique transnationale. À travers l'analyse socio-historique des processus politiques qui sous-tendent l'application des droits de l'homme en Europe (analyse jurisprudentielle qualitative et quantitative, analyse des effets politiques de cette jurisprudence, plus de soixante-dix sources orales), nous avons cherché à démontrer l'hypothèse que les droits de l'homme ont engendré un mouvement de resserrement transnational de groupements politiques très variés qui a restructuré l'Union européenne et ses États membres dans ses aspects constitutionnels, politiques et sociaux. Au lieu d'uniformiser l'Europe ou de maintenir des États « unis dans la diversité » dans un état d'autonomie relative, cette évolution a engendré des processus de différenciation sociale profonds au sein d'une configuration politique toujours plus intégrée (la diversité par l'unité).

Cette évolution n'a rien d'automatique ou de linéaire ; elle est au contraire l'œuvre de mobilisations politiques multiples et controversées au centre desquelles se trouvent depuis plus de quarante ans deux cours supranationales - la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH, Conseil de l'Europe) et la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE, Union européenne) - et, surtout, la relation entre ces deux cours. Paradoxalement, la CJCE et la CourEDH n'étaient jamais supposées se rencontrer sur le terrain des droits de l'homme. Les Communautés européennes n'étaient pas, à l'origine, destinées à se charger de la question des droits de l'homme, alors que la Cour européenne des droits de l'homme appartient à une organisation distincte, qui à première vue n'entretient aucun lien concret avec l'Union européenne, si ce n'est une profonde rivalité historique.

Largement oubliée par la science politique, la problématique de la relation des cours européennes a souvent été décrite en termes de conflictualité et de concurrence par la doctrine juridique. À l'inverse, il apparaît

que la relation des cours européennes est devenue un paramètre de la politique européenne qui a considérablement influencé les choix politiques des gouvernements européens. De même, le travail de mobilisation d'un groupe puissant de professionnels du droit (des juges, avocats généraux et référendaires, des professeurs de droit et avocats, des ONG et certains acteurs gouvernementaux) a fait émerger une relation de coopération entre deux cours de plus en plus interdépendantes, voire emmêlées dans leur propre jurisprudence.

La CJCE et la CourEDH sont d'abord à l'origine de la transformation de droits énoncés, mais initialement peu appliqués, en normes fondamentales tangibles qui s'appliquent désormais quotidiennement à toutes les situations de vie imaginables sans se limiter aux seuls droits civils et politiques. Pour déterminer les conséquences politiques de cette tendance de fond, notre recherche retrace l'interaction dans le temps d'actions juridiques ponctuelles et d'initiatives politiques de grande envergure, par ex. la continuelle extension des compétences politiques des institutions européennes à travers la mise en œuvre des droits de l'homme et la constitutionnalisation progressive des droits de l'homme inventés par la CJCE, la constitutionnalisation de l'Union européenne par les droits fondamentaux inspirés de la CEDH, la relation entre la jurisprudence des cours européennes, la CEDH et la Charte des droits fondamentaux, le rapport Charte-CEDH, l'influence des deux cours sur le processus d'adhésion de l'Union européenne à la CEDH et sur la rédaction de la Constitution européenne de 2004, l'évolution de la jurisprudence européenne à la suite de la mise en veille de cette dernière. Tout en mettant en évidence les multiples entrechoquements politiques entre normes supranationales et nationales et les institutions qui les défendent, notre étude se concentre ensuite sur l'interaction parfois turbulente des cours européennes. Le rapport, d'abord indirect, des cours européennes s'est traduit par l'importation massive de la CEDH dans l'Union européenne par la CJCE et l'annexion jurisprudentielle de l'Union européenne à la CEDH par la CourEDH. Il s'est récemment transformé en relation de coopération concrète par un jeu de références croisées, un système de rencontres entre juges, des coups de pouce jurisprudentiels réciproques, mais aussi à travers la diplomatie commune des juges des cours européennes dans des forums politiques et juridiques. Bien que le rapprochement des deux cours n'exclut pas une certaine conflictualité hiérarchique, les protagonistes de la relation Luxembourg-Strasbourg ont entièrement réinventé leur rapport tant du point de vue jurisprudentiel que discursif, parce qu'on s'est aperçu qu'une guerre des juges européens nuirait avant tout aux deux cours et à leurs organisations. En revanche, la coopération renforce leur pouvoir respectif par rapport aux acteurs qui les traversent (gouvernements, entreprises, ONG, individus).

Grâce à l'interaction des cours européennes, l'opposition traditionnelle entre l'« Europe marchande » et l'« Europe des droits de l'homme » a été dépassée dans les faits. Les nouvelles formes de coopération entre les juges européens de la CJCE et de la CourEDH ont aussi permis de mettre en place un bouclier jurisprudentiel transnational visant à maîtriser solidairement les forces politiques de plus en plus nombreuses qui résistent à la mise en œuvre du droit communautaire, du droit européen des droits de l'homme ainsi qu'aux conséquences politiques qui ont directement découlé de leurs politiques juridictionnelles (la constitutionnalisation et la fédéralisation de l'Europe supranationale, le détachement croissant des individus, circulants ou non, des communautés nationales traditionnelles). La mise en réseau des juges, qui s'est faite au prix d'une relocalisation des tensions politiques au sein de chacune des deux institutions, maintient ainsi en équilibre l'architecture aussi complexe que fragile du système politique européen. Dès lors que les cours européennes autorégulent leur propre rapport et façonnent la politique, la question de leur légitimité se pose cependant aussi de manière nouvelle parce que les coups de pouce réciproques risquent parfois de se transformer en « renvois d'ascenseur », alors même que la CourEDH doit parfois juger des actes de la CJCE.

À partir de l'action des cours sur la politique on peut définir le « processus d'intégration par les droits de l'homme » comme une forme de production de diversité par l'harmonisation politique, un pluralisme qui naît au sein de la norme supranationale et qui englobe non sans résistances l'ensemble des processus politiques européens et nationaux. Dans l'ensemble, l'intégration par les droits de l'homme génère à la fois des effets bénéfiques (extension et l'approfondissement relatifs de la protection des droits de l'homme, la mise en place d'un mécanisme de gestion de la diversité en Europe) et des effets pervers (notamment de nouvelles formes d'exclusion). Tandis que ce phénomène trouve ses racines dans l'émergence contingente du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier à l'issue de la Seconde guerre mondiale, il s'agit cependant d'une dynamique récente qui a seulement commencé à déployer ses effets réels au tournant du vingtième siècle et qui coïncide peut-être avec le passage d'une dynamique de rapprochement inter-étatique à une forme nouvelle d'intégration sociale transnationale.

Coordonnées :

Laurent Scheeck

GARNET Mobility Research Fellow

Institut d'Etudes Européennes, ULB

39, Avenue F.D. Roosevelt

1050 Bruxelles

email: laurent.scheeck@sciences-po.org

tél.: +32474369830